

 <p>CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>Séance du 09 juin 2023</p> <p><i>Saint-Arnoult en Yvelines</i></p> <p>Date de la convocation : 02 juin 2023</p> <p>Date d'affichage : 13 juin 2023</p>	<p>DÉLIBÉRATION 2023/33</p>
	<p>Département des YVELINES</p> <p>Arrondissement de RAMBOUILLET</p> <p>Canton de RAMBOUILLET</p> <p>Commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES</p>

DÉLIBÉRATION N° DCM 2023/33

OBJET : URBANISME – projet d'aménagement des rues de la Chapelle-Saint-Fiacre, du Palais, de l'Allée du Moulin

L'an deux mille vingt-trois, le 09 juin à 20h30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique, sous la Présidence de Mme Joëlle JÉGAT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS (25) :

Mme Joëlle JÉGAT, M. Arnaud BAGUENIER, Mme Julie SEYWERT, M. Didier TRONEL, Mme Clémence CHICHEPORTICHE, M. Michel JOLLY, M. Stéphane DESCLOUDS, Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN, Mme Chantal WENDLINGER, Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK, Mme Chantal GOUX-ROBIN, M. Zinaha RANDRIANARIVO, M. Claude COTTIN, Mme Laure JOUFFROY, M. Alexis POURKARTE, M. Christophe TIERFOIN, M. Julien LEVILLAIN, M. Paul THIBAUD, Mme Véronique ERAPA, Mme Brigitte POINCELIN, Mme Brigitte ALEXANDRE, M. Jean-Louis BARAUT, M. Pierre-Jean AUBERTIN, M. Sylvain GUIGNARD, Mme Alexie Morgane GUIGNARD

ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (3) :

M. Thierry FARROUX a donné pouvoir à M. Arnaud BAGUENIER
M. Daniel UCEDA a donné pouvoir à Mme Joëlle JEGAT
Mme Stéphanie BAGUET a donné pouvoir à Mme Julie SEYWERT

ÉTAIENT ABSENTS (1) :

M. Joseph DEROFF

Nomination du secrétaire de séance : Mme Chantal WEDLINGER

A l'unanimité

Le quorum étant atteint, Madame le Maire a ouvert la séance à 20h30.

Nomination du secrétaire de séance : Mme Chantal WEDLINGER

DCM 2023/33 : URBANISME – projet d'aménagement des rues de la Chapelle-Saint-Fiacre, du Palais, de l'Allée du Moulin

L'Opération dite du « Champ des Pommiers » est une opération de construction de 55 logements locatifs sociaux portée par le bailleur I3F.

Afin d'assurer le bon fonctionnement du quartier, notamment vis-à-vis des circulations automobiles et des possibilités de stationnement en périphérie de l'opération, mais également afin de garantir la circulation piétonne et la gestion des eaux pluviales, il convient de définir les contours de l'aménagement des voiries permettant :

- 1) L'implantation d'un secteur de dépose et collecte des ordures ménagères dédié à l'opération ;
- 2) La matérialisation d'environ 35 places de stationnement nouvelles ;
- 3) La rationalisation des sens de circulation, impliquant le passage à sens unique de la rue du Palais et de la rue de la Chapelle-Saint-Fiacre et la modification de l'Allée du Moulin pour permettre l'optimisation des places de stationnement en partie Nord ;
- 4) La mise en accessibilité des trottoirs le long de l'opération du « Champ des Pommiers » ;
- 5) La reprise des voiries des rues de la Chapelle-Saint-Fiacre, de la Rue du Palais et de l'Allée du Moulin dans un objectif de gestion des ruissellements des eaux pluviales (reprofilage) et de reprise de la structure ;
- 6) Le passage des réseaux humides et secs ; en particulier l'éclairage public sur la sente piétonne et des eaux usées sur l'allée du Moulin,
- 7) La révision de la mise en lumière du secteur, avec notamment l'éclairage de la sente piétonne, l'enfouissement des réseaux d'éclairage public au droit de l'opération, la pose de nouveaux candélabres.

Ce projet répond à un impératif de définition concertée entre l'aménageur et la commune des abords de l'opération, non anticipé à l'époque de l'instruction et du permis de construire.

Il est précisé que la charge de ces travaux (estimés de 250 000 € HT à 300 000 € HT), hors périmètre d'opération mais directement liés à celle-ci, n'a pas non plus été définie d'emblée avec le bailleur-aménageur I3F. Est également précisé que la réalisation de ces travaux est une condition nécessaire à l'entrée en fonctionnement de l'opération (raccordements et nivellements, accessibilité véhicules et PMR, etc.).

Dès lors, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le schéma global d'aménagement des abords du Champ des Pommiers.

Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir en délibérer.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

VU le permis de construire n° 078 537 19 C 0006 déposé le 26 février 2019 par la société SA Immobilière 3F concernant une opération de construction développant 55 logements, accordé par arrêté du 18 juin 2019, modifié le 27/09/2019 et accordé par arrêté du 4 octobre 2019,

VU la délibération du Conseil municipal n°2006/89 portant « classement dans le domaine public communal des VRD de l'allée du Moulin », précisant que « la partie

centrale de l'Allée restera en espace vert, y compris les plantations sur toute la longueur de la voie »,

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir un programme global de réfection des voiries aux abords de l'opération permettant la bonne intégration technique, urbaine et fonctionnelle du Champ des Pommiers à l'existant,

ENTENDU l'exposé de M. Arnaud BAGUENIER, rapporteur

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité

APPROUVE le programme global d'aménagement du secteur, ci-après annexé,

PRECISE que des adaptations rendues nécessaires par l'avancée des travaux pourront être apportées audit programme,

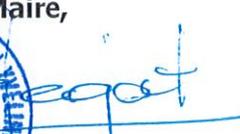
DECIDE d'abroger partiellement la délibération du Conseil municipal n°2006/89 portant « classement dans le domaine public communal des VRD de l'allée du Moulin, en ce qu'elle précise que « la partie centrale de l'Allée restera en espace vert, y compris les plantations sur toute la longueur de la voie »,

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui certifie en outre que la présente délibération a été affichée à Saint-Arnoult-en-Yvelines le 13/06/2023, et rendue exécutoire conformément aux dispositions relatives aux droits et libertés des Communes prévues par la loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée le 22 juillet 1982, et transmise au Contrôle de la Légimité le 06/04/2023.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdit

Le Maire,




Joëlle JÉGAT

Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif de Versailles d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.